

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Mourad KAHOUK représenté par Mireille FOURNERON - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gérard GRAUGNARD - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jocelyn ZEITOUN représenté par Charles VIGNY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-François DENIS - Laurence JOUANDON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011

FCT 007-039/11/CC

■ Actualisation de la délibération FAG/51/CC du 26 juin 2006 relative au régime des astreintes et permanences applicables aux agents de Marseille Provence Métropole
DRH 11/5795/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée, régulièrement actualisée pour tenir compte des besoins exprimés par les directions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place et la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions réglementaires, ont été déterminés les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes au sein des directions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le présent rapport a pour objet d'instaurer une astreinte d'exploitation de week-end au sein de la Direction des Transports.

Depuis la mise en place le 2 décembre 2010 du système billettique sur l'ensemble des réseaux de transports en commun des communes hors Marseille, les agents de la Direction des Transports, affectés à la cellule billettique effectuent leur service du lundi au vendredi. Ils ont notamment pour mission de veiller au bon fonctionnement des serveurs et matériels billettiques indispensables à l'exploitation des transports en commun.

Les samedis et dimanches ne sont pas travaillés sachant toutefois que les réseaux de transports urbains fonctionnent sans interruption du lundi au dimanche inclus.

Aussi, afin de tenir compte de l'amplitude horaire de fonctionnement de ces services et considérant que les horaires de service des agents en poste ne permettent pas de couvrir la totalité des heures d'ouverture, une astreinte de week-end est nécessaire pour garantir une intervention en cas de problème.

Cette astreinte sera assurée par des agents occupant les emplois de Responsable de Division, Chef de projet informatique et d'Agent de gestion administrative, qui auront vocation à intervenir sur l'ensemble des réseaux du territoire communautaire, à l'exception de ceux gérés directement par la RTM dans le cadre de la Régie.

Il conviendra, par ailleurs, de modifier les astreintes existantes au sein du Service Tunnels de la Direction des Services Exploitation et Sécurité des Equipements, afin de satisfaire aux exigences de continuité du service, en application des dossiers de sécurité, notamment dans le cadre de la prochaine mise en service du Tunnel Joliette.

A ce titre, le nombre d'agents devant assurer les astreintes d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service sera porté à deux en lieu et place d'un agent précédemment.

Une nouvelle astreinte réalisée par le personnel d'encadrement de la Direction est, enfin, créée, pour faciliter l'assistance et la coordination des équipes d'astreintes qui bénéficieront d'un interlocuteur privilégié en cas, notamment, d'événements spécifiques.

Une astreinte administrative est instaurée au sein de la Direction des Systèmes d'Information, en complément des astreintes événementielles d'exploitation et de sécurité déjà précédemment définies, pour assurer des tâches administratives rendues nécessaires par le fonctionnement de la Direction.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011

Cette astreinte, de semaine complète ou de week end, sera assurée par du personnel administratif occupant les emplois suivants : agent de gestion administrative, assistante de direction, assistant applicatifs.

Enfin, pour garantir la continuité de l'intervention de la nouvelle division Régie « Travaux » au sein du Service Exploitation-Maintenance de la Direction du Patrimoine et de la Logistique instituée à compter du 1^{er} décembre 2010, la mise en place d'une astreinte de week-end s'avère nécessaire. Cette astreinte sera réalisée par des agents occupant les emplois de serrurier, électricien, plombier, menuisier.

Par ailleurs, il conviendra de modifier les intitulés des emplois susceptibles d'assurer les astreintes de sécurité de semaine complète instituées sur les bâtiments des Docks et du Pharo, pour assurer une cohérence avec la nomenclature des emplois.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- La délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée par les délibérations FAG 13/1041/CC du 18 décembre 2006, FAG 12/609/CC du 29 juin 2007, FAG 028-179/08/CC du 8 février 2008 et FCT 008-565/08/CC du 18 juillet 2008, FCT 007-1028/09/CC du 19 février 2009, FCT 018-2098/10/CC du 28 juin 2010, FCT 011-227/10/CC relative à la mise en place du régime des astreintes et permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 1^{er} février 2011 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'adapter au regard des besoins des services, les astreintes mises en place au sein de la Direction des Transports, de la Direction des Services Exploitation et Sécurité des Equipements, et de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction Patrimoine et Logistique.

Après en avoir délibéré :

Décide

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011**

Article unique :

Sont approuvées les modifications ci-annexées, apportées à l'annexe 1 de la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 relative à la mise en place et à la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI